



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2015

à 20 heures

à la salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

L'assemblée est appelée à délibérer sur le compte de gestion 2014 produit par le comptable de la collectivité. Le compte de gestion représente les documents de synthèse de la comptabilité générale et rend compte par ailleurs de l'exécution du budget comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, son adoption est un préalable au vote du Compte Administratif. Ces 2 documents doivent présenter une totale conformité.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil Municipal sera sollicité pour l'approbation des comptes de résultat 2014 portant sur:

- le budget principal
- le budget annexe assainissement
- le budget annexe salon funéraire
- le budget annexe locaux commerciaux
- le budget annexe Pôle de services
- le budget annexe les Bruyères 2

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2014

L'assemblée doit délibérer sur la répartition du résultat d'exploitation constaté à l'exercice 2014 pour l'ensemble des budgets,

Soit les excédents de fonctionnement cumulés suivants :

- Commune : 554 939,27 €
- Assainissement : 72 693,39 €
- Salon funéraire : 303,79 €
- Locaux commerciaux : 22 580,74 €
- Les Bruyères : 0,51 €

4. IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX 2015

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux des impôts locaux à appliquer en 2015. Au regard des perspectives d'investissement et compte tenu des besoins de financement, la commission finances fera part de ses propositions.

5. ADOPTIONS DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

L'assemblée sera invitée à délibérer sur les propositions des Budgets primitifs. Ces propositions ont fait l'objet d'un examen en commission finances le 18 mars.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Conseil sera invité à se prononcer sur les demandes de subventions présentées par les associations suivantes :

- IDREA (ex GVA)
- Echange Partage et Deuil
- Pas à Pas
- Les Camélias
- Fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées
- Roller Hockey de St Marcel

7. DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES FRAIS DE GESTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Syndicat Intercommunal des transports scolaires de la région de Questembert sollicite la participation financière de la Commune pour la prise en charge des frais de gestion pour 5 enfants de Sérent utilisant les transports scolaires et fréquentant les établissements du Lycée Marcellin Berthelot ou le Collège J.L Chrétien de Questembert. La participation demandée est de 49 € par enfant soit 245 €.

Une demande du même type est formulée par Josselin Communauté pour 2 enfants fréquentant le Lycéen Ampère. L'aide demandée est de 16 € par enfants soit 32 €.

Le Conseil est invitée à se positionner sur ces demandes et à autoriser ou non le Maire à signer les conventions correspondantes.

8. AIDE AU PROJET PEDAGOGIQUE POUR UN ENFANT EN CLASSE CLIS (ECOLE ST LOUIS PLOËRMEL)

L'école Saint Louis sollicite une participation communale pour le financement d'une sortie scolaire pour un enfant de Sérent et scolarisé en classe CLIS. A ce jour, la participation des familles s'élève à 130 €. Il est proposé de participer à hauteur de l'aide actuellement octroyée par enfant pour les sorties pédagogiques soit 23,56 €.

9. ADOPTION DU NOUVEAU PEDT

Au regard des conclusions émises par le comité de pilotage, il sera (ou non) proposé un nouveau Projet Educatif Territorial. Ce PEDT, qui organise la semaine scolaire à l'école publique, doit ensuite faire l'objet d'une approbation au niveau de l'Inspection Académique.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Au regard des besoins de service, compte tenu des souhaits exprimés par l'agent concerné, compte tenu de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de porter le temps de travail de l'assistant de conservation du patrimoine principal de 19 h à 17 h30.

11. MODALITES DES AIDES POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Au regard de la position de la CCVOL, le conseil municipal sera invité à fixer le niveau définitif de l'aide à attribuer aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Les modalités de l'octroi de la subvention sont calquées sur celles établies par le Conseil Général.

Il est précisé en outre que les demandes recevables concerneront exclusivement la destruction de nids intervenant entre le 1er mai et le 15 novembre. Le versement de la subvention communale pourra être effectif à compter de la validation, par l' élu référent sur ce sujet, de la demande d'aide auprès du Conseil Général. Ce dispositif étant expérimental il ne s'applique, dans un premier temps, qu'au titre de l'année 2015.

12- AFFAIRES DIVERSES

- a) Projet chalet d'accueil au camping
- b) Programme voirie
- c) Questions intercommunales
- d) Adhésion à l'Association les Maires Ruraux du Morbihan
